

VD_GERICHTE P317.043860 vom 18. Juni 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-06-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_P317.043860

FR: VD_GERICHTE P317.043860 du 18 juin 2018

IT: VD_GERICHTE P317.043860 del 18 giugno 2018

Erwägungen

E. 6

Quant à l'autre motif invoqué, soit le fait que l'intimé aurait travaillé pour le compte de tiers, dès lors qu'il n'est pas établi en fait (cf. consid. 4.4 supra), il est dépourvu de tout fondement.

E. 7

Au vu de ce qui précède, l'appel, manifestement infondé, doit être rejeté selon le mode procédural de l'art. 312 al. 1 CPC et le jugement entrepris confirmé. Compte tenu de la nature du litige, il ne sera pas perçu de frais judiciaires (art. 114 let. c CPC).

- 16 - Il n'y a pas lieu à l'allocation de dépens de deuxième instance, l'intimé ayant déposé une réponse spontanée sans y avoir été invité.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.